



Ville de Tournai

Section élargie du Conseil Communal - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)

Information sur la Revitalisation intégrée du cœur de ville - Quartier Cathédral
15 octobre 2008

Le concours de projets est une initiative de la Ville de Tournai, dans le cadre de l'Objectif Convergence européen.

Le Conseil communal, en séance du 2 juillet 2007, a décidé de l'organiser conformément aux dispositions de la loi du 23 décembre 1993 relative aux marchés publics (modifiée par l'arrêté royal du 10 janvier 1996 et par l'arrêté royal du 08 janvier 1996 modifié par les arrêtés royaux des 08 novembre 1998 et 25 mars 1999 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services et aux concessions de marchés publics). Il en a arrêté ultérieurement le règlement et le programme.

Il s'agit d'un concours restreint au sens des articles 20 et 21 de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services.

Le concours s'inscrit dans le portefeuille de projets de revitalisation intégrée du cœur de Ville (quartier cathédral et quais rives gauche), déposé le 30 septembre 2007 et approuvé, après avis de la Task Force, le 11 septembre dernier.

Son programme repose sur le schéma directeur de la restauration de la Cathédrale, sur le schéma communal d'orientation du quartier Cathédral issu du schéma de structure communal, sur une étude de programmation touristique du quartier et, bien entendu, sur le programme opérationnel de l'Objectif Convergence.

Il est destiné à apporter une réponse efficace, fonctionnelle, transparente et européenne au souhait des autorités de définir un projet fort pour le cœur de ville de Tournai et conforme à la loi sur les marchés publics.

L'objectif de la Ville de Tournai est de mettre en œuvre un projet d'aménagement cohérent, de haute qualité architecturale et environnementale, pour revitaliser durablement son cœur historique, tout en respectant les réglementations en vigueur dans les centres anciens, ainsi que les délais et les moyens budgétaires fixés par le Gouvernement wallon et l'Union européenne.

Un appel à candidats de niveau européen a été publié au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de la Communauté européenne le 6 juillet 2007.

Suite à cet appel, 8 candidatures ont été déposées et sélectionnées par le Collège communal en séance du 8 novembre 2007, sur base des critères de sélection qualitative valablement arrêtés par le Conseil communal le 2 juillet 2007.

Ces candidatures sont les suivantes :

1. Association Atelier d'architecture 3A et Atelier Nervures
2. Atelier Lieux et Traces
3. Association Momentanée D+A International et Bureau DDGM Architectes associés
4. Association momentanée Architettura DORE et Bureau d'études GREISCH
5. Groupement FF Atelier 2F - TPF

6. Association momentanée Architecture Aménagement SPRL et SA AGORA

7. Association momentanée Bureau d'architecture DULIERE & DOSSOGNE - SPRL BRAT ATELIER R - Mise en lumière

8. Agence Nicolas MICHELIN et Associés - Architectures Urbanistes ANMA.

En vertu des dispositions de la loi du 23 décembre 1993 relative aux marchés publics et conformément aux dispositions de l'article 75 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, le Collège communal, en séance du 22 novembre 2007, a arrêté comme suit la composition du jury indépendant chargé d'évaluer les projets déposés par les candidats :

le président : M. GOT (Président ff de la CRAT, membre de la Task Force Objectif Convergence)

le représentant de la DGATLP : M. DACHELET

la représentante de la Communauté française : Mme DASSONVILLE

le représentant de la Province de Hainaut : M. ABRASSART

le représentant de la CRMSF : M. GODART

le représentant du secteur touristique : M. PLOUVIER (Directeur)

le représentant de la DGPL : M. SCHILTZ

le représentant de la CCATM : M. LEMAY

le représentant de l'ADUL : M. STARKMAN (Directeur général)

le représentant de la Confédération wallonne de la construction : M. LEFEBVRE (Président)

le représentant de l'AMCV : M. CALONGER (Président)

le programmiste : M. AUBRY.

Il a également désigné un secrétaire-rapporteur qu'il a chargé d'établir les procès-verbaux des activités et décisions du jury, sans droit de vote.

Après avoir été présentés au jury valablement constitué, les termes du concours, en ce compris le règlement, le programme et les documents à produire par les candidats, ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 17 décembre 2007.

Deux séances d'information ont été organisées les 5 et 12 mars 2008 à l'attention des candidats sélectionnés. A l'issue de ces séances et suite aux remarques et questions formulées par les candidats et dont les réponses ont été communiquées par écrit, sous forme d'un envoi unique adressé à tous les candidats le 28 mars 2008, le Conseil communal a approuvé, en séance du 28 avril, les modifications apportées.

Le Collège communal, en séance du 13 mars 2008, a décidé de lancer officiellement le concours et de fixer la date du dépôt des projets au 30 mai 2008.

Par correspondance du 28 avril 2008, l'Association momentanée Architecture Aménagement SPRL et SA AGORA a informé la Ville qu'elle renonçait à déposer sa candidature.

Il est important de préciser que l'aménagement de l'hôtel n'était pas inclus dans le concours.

Le 30 mai 2008, 6 dossiers ont été remis aux organisateurs, et plus particulièrement au Secrétaire rapporteur, Monsieur Thierry Lesplingart, Secrétaire communal adjoint, à son bureau sis Enclos Saint-Martin.

Le jury s'est réuni les 5 et 6 juin 2008 en vue d'évaluer et de coter les projets jugés recevables selon les 4 familles de critères suivants :

- urbanisme : 25 %
- architecture : 25 %
- développement durable : 20 %
- attractivité : 30 %.

Le règlement, voté par le Conseil Communal, disposait que : "sera lauréat le candidat qui obtiendra 50 % au minimum pour chaque famille de critères et 70 % au total".

A l'issue de l'évaluation des projets recevables, le jury, par 8 voix pour, une voix contre et une abstention, a décidé de proposer le projet déposé par l'agence Nicolas MICHELIN et Associés comme seul lauréat avec 80 %.

Il a motivé sa décision comme suit :

"Le projet a été jugé globalement très satisfaisant. L'examen du tableau de cotation globale fait apparaître qu'il a obtenu 50% au minimum pour chaque famille de critères et plus de 70% au total. Il peut donc être déclaré lauréat.

Le jury estime que le projet du lauréat répond le mieux au programme. Sa mise en œuvre doit permettre à la ville de faire le saut qualitatif qu'elle souhaite en vue de prendre toute sa place dans l'Eurométropole transfrontalière et de se positionner sur le plan international. Les aménagements proposés vont renforcer l'attrait de la Cathédrale et de son écrin. Des liens simples et de qualité sont établis entre les différents pôles attractifs du cœur de ville, y compris sur le plan commercial.

A l'exception du projet de tour belvédère de l'hôtel, le jury estime avoir choisi le projet qui reflète une qualité d'analyse et de propositions nettement supérieure à celle des autres projets.

Le jury a tenu à ne pas se prononcer sur le parti architectural d'une tour pour la réalisation de l'hôtel puisque cet élément ne figurait pas dans le programme du concours.

Toutefois, la proposition de supprimer l'immeuble de l'ancienne bibliothèque et de le remplacer par un bâtiment d'une architecture résolument contemporaine et de grande qualité pour y loger une partie de l'hôtel a été appréciée par la grande majorité du jury. Cette option mériterait d'être envisagée.

Par ailleurs, le jury a été particulièrement séduit par la qualité et la sobriété d'aménagement des espaces publics, du projet Dexia, de la résidence d'artistes ainsi que du quadrilatère.

De manière générale, les propositions du lauréat sont simples, sobres, fonctionnelles, tout en étant élégantes et opportunes.

Le jury souligne la nécessité de demander au lauréat de prendre en compte, dans la négociation à venir, une série de modifications du projet répondant aux principales critiques formulées par le jury. Ces critiques figureront dans le rapport du secrétaire et seront communiquées au lauréat."

Par 8 voix pour et deux voix contre, le jury a décidé de classer comme suit les projets suivants :

2ème : Groupement FoF Atelier 2F - TPF : 63 %

3ème : Atelier Lieux et Traces : 60 %

4ème : Association Atelier d'Architecture 3A et Atelier Nervures : 44 %

5ème : Association Momentanée D+A International et Bureau DDGM Architectes associés : 40 %.

Ces décisions motivées ont été consignées dans le rapport établi par le Secrétaire-rapporteur à l'issue des délibérations.

Le règlement du concours, approuvé par le Conseil Communal, dispose que : "en remettant leur projet, les candidats se soumettent aux décisions du jury et du Collège Communal".

Le règlement dispose que des prix sont décernés à tous les projets déclarés recevables, selon l'appréciation du jury, en fonction des points attribués et de l'enveloppe budgétaire qui s'élève globalement à 180.000 euros. Il est souligné que tous les candidats se sont manifestement investis dans le projet et y ont consacré des moyens.

Ces prix sont les suivants :

1° : 46.800,00 €

2° : 37.800,00 €

3° : 37.800,00 €

4° : 28.800,00 €
5° : 28.800,00 €.

En séance du 10 juillet 2008, le Collège Communal a décidé de marquer son accord sur le classement des projets tel que proposé par le jury et sur l'attribution des prix.

Il a également décidé d'organiser l'exposition publique des projets et du rapport du jury, comme prévu dans le règlement, au Salon de la Reine de l'Hôtel de Ville du 8 au 14 septembre 2008.

Le Collège Communal